

**ACADEMIE DE LYON**

**ETABLISSEMENT COLLEGE  
PAUL SIXDENIER  
01110 PLATEAU D HAUTEVILLE**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Année scolaire : 2023/2024**

**Numéro de séance : 02**

**Date de convocation : 08/11/2023**

**Présidence de : Mme Courtois**

**Quorum : 13**

**Nombre des présents : 18**

**Nombre d'absents excusés : 04**

**Date du CA : 16 novembre 2023**

**SOMMAIRE**

**DES QUESTIONS TRAITÉES**

DES QUESTIONS TRAITÉES	Décision Avis Vote Extrait Motion	Page	Numéro d'acte	Pièces jointes  désignation N°
1) Adoption du compte rendu du CA précédent	Acte	3	22	
2) Vote du règlement intérieur du CA	Acte	3	21	
3) Bilans des élections et installation des différentes commissions :	Acte	3	32	
3.1 Conseil de discipline				
3.2 Comité d'Education à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement (CESCE).				
4) Conventions et contrats		5		
4.1 Convention génération numérique	Acte		24	
4.2 Convention dispositif relais	Acte		23	
4.3 Convention location de matériel ski	Acte		28	
4.4 Tarifs location de matériel	Acte		30	
4.5 Contrat intervenant section biathlon	Acte		27	
4.6 Convention COP	Acte		25	
4.7 Contrat de maintenance adoucisseur eau	Acte		26	
4.8 Tarifs restauration scolaire	Acte		31	
4.9 Montant de la remise d'ordre	Acte		29	
4.10 DBM de 20 000 euros	Acte			
4.11 Délégation de signature du CE à l'AG	Acte		20	
5) Questions diverses.		9		

**Signatures :**

**La Présidente  
Mme Courtois**



**La Secrétaire :  
Mme Vellas**

## PRESENCE AU CONSEIL

Séance du : 16 novembre 2023

Qualité	Titulaires			Suppléants				
	Nom – Prénom	P	A	E	Nom - Prénom	P	A	E
<b>Administration</b>	Cheffe d'établissement	COURTOIS Catherine	X					
	Gestionnaire CPE	CARULLA Teddy	X					
<b>Elus locaux</b>	Collectivité de rattachement	EMIN Philippe			X	BOREL Aurélie		
	Commune siège	MEURIAU Annie		X		HEDON Jean-Yves		
<b>Personnalités qualifiées</b>		BERTHET Claire	X			BOYER Corine		
		PREVOT Michel			X			
		LAHBIB William		X				
<b>Total</b>			3	2	2			
<b>Personnels de l'établissement</b>								
Personnels d'enseignement		LAHACHE Amaury	X			THOMAS Rémi		
		MARAIS Aurore	X			TOULEMONDE Elise		
		DUFY Géraldine	X			MICHEL David		
		PIERRE François	X			BRACHET Chloé		
		JULLIEN Pierre	X			DESCOINS Aline		
		GIRAUDON Céline	X					
		MULTON Bruno	X			TORRION Muriel		
Personnels administratifs, techniques et ouvriers, sociaux et de sante		VELLAS Sylvie	X					
	<b>Total</b>			8				
<b>Parents d'élèves et élèves</b>								
Elus parents d'élèves		PELILLO Antoine	X			CARRIER Anne Lise		
		DONNEAUD Florence		X		CURTET Elsa	X	
		FRANCOIS Lucie	X			MARTY Audrey		
		DEBARD Angélique	X			TARDY Sandrine		
		GIRAUD Sophie	X			GUIMIER Fabienne		
		CORTESE Joëlle			X	GARIN Chrystèle		
		BRANCHU Marie			X	DE BLASI Luna		
Elèves		GAOUA Solal	X			DEBARD Louis	X	
	<b>Total</b>			5	1	2	2	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>PRESENTS</b>		<b>16</b>	<b>3</b>	<b>4</b>		<b>2</b>	

La séance est ouverte à 17h40 sous la présidence de Mme Courtois, la secrétaire de ce CA sera Mme Vellas. Madame Courtois remercie les personnes titulaires et suppléantes présentes à cette réunion, sachant que ce CA a été reporté au dernier moment pour cause de Covid de la Présidente.

Madame Courtois précise que seuls les titulaires participeront aux différents votes, les titulaires dont les suppléants sont présents ne peuvent participer, mais pourront ainsi comprendre le fonctionnement des réunions du conseil d'administration du collège, dans le cas où ils devront remplacer un titulaire.

## **RUBRIQUE I. Adoption du compte rendu du CA du 03 octobre 2023**

Le compte rendu du précédent CA a été envoyé en même temps que la convocation. Il est demandé aux membres d'adopter ce compte rendu.

Adoption du CR du CA du 03 octobre 2023 – acte n° 22

Suffrages exprimés	18	Abstentions	
Pour	18	Blancs	
Contre		Nuls	

## **RUBRIQUE II. Règlement intérieur du CA**

La Principale présente ensuite le règlement intérieur du conseil d'administration : le fonctionnement, les délibérations, attributions (adoption du budget, compte financier règlement intérieur...), en référence au code de l'éducation.

Un représentant des parents dit ne pas avoir reçu ce document. La cheffe d'établissement propose la lecture de ce règlement.

Une représentante des parents demande s'il y a des changements par rapport au règlement intérieur voté l'année dernière. Il lui est répondu que non. C'est un document structurant qui n'a pas eu d'évolution.

Règlement intérieur du CA – acte n° 21

Suffrages exprimés	18	Abstentions	1
Pour	17	Blancs	
Contre		Nuls	

## **RUBRIQUE III. Bilans des élections et installation des différentes commissions**

### **Bilan des élections**

Madame Courtois présente ensuite les taux de participations depuis 2018. Il est à noter une baisse de la participation des électeurs pour les trois collèges, et plus particulièrement dans le collège des personnels d'enseignement, d'éducation et de direction.

Un représentant des personnels techniques, administratifs et de santé souligne que le jour des élections, une grève des personnels a été programmée. La Principale répond que le vote par correspondance avait été proposé, et que les dates des élections sont imposées.

En ce qui concerne le collège des parents d'élèves, malgré la présence de deux listes, le taux de participation est aussi en baisse.

Un représentant des enseignants demande les noms des deux fédérations. Il lui est répondu par les membres élus de ces deux associations :

Ensemble pour les enfants et FCPE.

Madame Courtois en profite pour demander aux personnes présentes de se présenter à tour de rôle.

## **Installation des différentes commissions**

### **3.1 Conseil de discipline**

Madame Courtois interroge les représentants des parents afin d'acter **les représentants au conseil de discipline.**

Titulaires :	Suppléants :
Mme Guimier	Mme Garin
M. Pelillo	Mme Debard
Mme Donneaud	Mme Francois

Un représentant des parents d'élèves demande s'il y a une obligation (binôme) entre le 1<sup>er</sup> titulaire et le 1<sup>er</sup> suppléants ?  
Il lui est répondu que non ; un suppléant n'est pas inféodé à un titulaire spécifique.

### **Collège des personnels enseignants, d'éducation et de direction :**

Titulaires :	Suppléants :
M. Lahache	M. Thomas
M. Pierre	M. Jullien
Mme Giraudon	Mme Dufy
Mme Marais	M. Michel

### **Collège des représentants des élèves :**

Titulaires :	Suppléants :
M. Gaoua	M. Debard
Mme Branchu	Mme De Blasi

### **Collège des représentants des personnels techniques, administratif et de santé :**

Titulaire :	Suppléante :
M. Multon	Mme Torrion

### **3.2 CESCE**

Madame Courtois présente ensuite les missions du Comité d'Education à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement.

Madame Courtois précise que cette commission est ouverte à toute personne intéressée par ce sujet ;

Le CESCE est une instance de réflexion, d'observation et de veille qui conçoit, met en œuvre et évalue les actions en matière de prévention et d'éducation à la citoyenneté à la santé et aux questions d'environnement. Cette démarche globale et fédératrice permet de donner plus de cohérence et de lisibilité à la politique éducative de l'établissement et favorise également des partenariats en fonction des problématiques abordées.

### **Collège des personnels d'enseignement, d'éducation et de direction :**

Mme Dufy  
M. Lahache  
Mme Toulemonde

### **Collège des personnels technique, administratif et de santé :**

M. Multon

### **Collège des représentants des parents d'élèves :**

M. Pelillo  
Mme Garin

Un représentant des parents d'élèves demande s'il y aura, au cours de l'année scolaire, la création d'autres commissions. La Cheffe d'établissement lui répond par la négative.

### **Collège des représentants des élèves :**

M. Debard  
M. Gaoua

### **Expert :**

Mme Torrion.

Installation des commissions – acte n° 32

Suffrages exprimés	18	Abstentions	
Pour	18	Blancs	
Contre		Nuls	

Départ de M. Gaoua à 18h05

## RUBRIQUE IV. Conventions et contrats

Madame Courtois présente ensuite les diverses conventions et contrats pour lesquels l'accord des membres du conseil de discipline est demandé.

### 4.1 : Convention Génération numérique

Il s'agit d'un accord pour une intervention de professionnels pour l'organisation d'actions éducatives sur tout ce qui touche à internet et les réseaux sociaux auprès des élèves de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

L'association intervient gratuitement dans le cadre du CESCE.

Une représentante des parents d'élèves demande pourquoi les élèves de 6<sup>ème</sup> ne sont pas concernés. Il lui est répondu que les interventions ne sont pas prévues pour les classes de ce niveau.

La Principale propose de passer au vote.

Convention Génération numérique – acte n° 24

Suffrages exprimés	17	Abstentions	
Pour	16	Blancs	
Contre	1	Nuls	

### 4.2 : Convention dispositif relais

Madame Courtois explique les missions du dispositif relais qui est situé au collège Zlatin de Belley :

Il s'agit d'une parenthèse destinée aux élèves ayant des difficultés avec le système scolaire. Ils bénéficient d'un enseignement moins scolaire, avec des temps d'apprentissage. Trois sessions sont proposées par an. L'année dernière, un élève a pu bénéficier de ce dispositif. Un représentant des parents d'élèves demande la capacité de ce dispositif. Il lui est répondu qu'il y a six places de proposées pour tous les établissements de la carte scolaire.

Convention dispositif relais – acte n° 23

Suffrages exprimés	17	Abstentions	
Pour	17	Blancs	
Contre		Nuls	

### 4.3 : Convention de location de matériel de ski

La section sportive ski de fond propose la location de matériel adapté à la pratique de ski de fond (ski, bâton, peau ...), aux associations sportives des EPLE (collèges et lycées) qui souhaitent venir pratiquer le ski sur le Plateau d'Hauteville le mercredi après-midi.

Monsieur Jullien, enseignant de la section ski et représentant des personnels d'éducation, prend la parole et explique que cette action permet de promouvoir l'activité ski à divers élèves.

De plus, cela permet une rentrée de fond pour le collège, afin de financer des sorties ski de fond. L'année dernière, du fait du peu d'enneigement, il n'y a pas eu beaucoup de locations de proposées.

Madame Courtois présente ensuite les différents tarifs en fonction des matériels proposés.

Convention location de matériel de ski – acte n° 28

Suffrages exprimés	17	Abstentions	
Pour	17	Blancs	
Contre		Nuls	

**4.4 : Tarifs location de matériel**

Madame Courtois présente ensuite les prix des locations concernant le matériel de ski.

INTITULE	TARIF (en euro) Adopté lors du CA du 26/01/2023	PROPOSITION Faite au CA du 16/11/2023	DECISION DU C. A.
Location kit complet matériel ski nordique « standard » (la journée)	4.00	Inchangé	adopté
Location kit complet matériel ski nordique « compétition » (la journée)	8.00	Inchangé	adopté
Location kit complet ski de rando avec peaux (la journée)	13.00	Inchangé	adopté
Location kit complet ski de rando sans peau (la journée)	10.00	Inchangé	adopté
Remplacement ski « standard » cassé	50.00	Inchangé	adopté
Remplacement ski « compétition » cassé	250.00	Inchangé	adopté
Remplacement bâton cassé (à la paire)	30.00	Inchangé	adopté
Remplacement peaux abîmées, déchirées	50.00	Inchangé	adopté
Remplacement chaussures rando nordique	100.00	Inchangé	adopté
Remplacement ski rando nordique	150.00	Inchangé	adopté
Remplacement chaussures ski nordique	100.00	Inchangé	adopté

Tarif remplacement matériel – acte n° 30

Suffrages exprimés	17	Abstentions	
Pour	17	Blancs	
Contre		Nuls	

**4.5 Contrat intervenant section biathlon**

Afin de pouvoir encadrer les élèves de la section sportive ski nordique, un contrat est à renouveler. Monsieur Flochon, éducateur sportif BEES 1<sup>er</sup> degré ski nordique intervient pour l'organisation de cette action éducative. Un contrat est présenté aux membres du conseil d'administration pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2024. La rémunération mensuelle sur présentation de facture, est limitée à 4250 euros annuels. Ce montant est pris en charge par la subvention du Conseil départemental. A cette prestation sera ajouté un montant de 200 euros pour l'encadrement du

championnat national UNSS.

Madame Courtois demande l'accord de signer ce contrat.

Contrat intervenant section biathlon – acte n° 27

Suffrages exprimés	17	Abstentions	
Pour	17	Blancs	
Contre		Nuls	

**4.6 Convention d'occupation précaire (COP) logement du collège**

Une assistante d'éducation, Mme Debernardi Legua Caroline, qui remplace Mme Furtin, souhaite bénéficier du logement F3 situé au collège. Afin d'acter cette location, une convention d'occupation précaire est signée entre le Conseil départemental de l'Ain, le collège et l'agent. Elle prend effet le 24 octobre 2023 et prend fin le 13 juillet 2024. Le loyer s'élève à 494 euros, qui sera versé au bénéfice du collège.

COP Mme Debernardi Legua – acte n° 25

Suffrages exprimés	17	Abstentions	
Pour	17	Blancs	
Contre		Nuls	

**4.7 Contrat de maintenance Adoucisseur et Pompe filmogène CULLIGAN**

Il s'agit d'un contrat de maintenance pour l'entretien du matériel de traitement d'eau situé au collège. Le montant de cette intervention s'élève à 273,00 HT la visite.

Contrat de maintenance adoucisseur eau – acte n° 26

Suffrages exprimés	17	Abstentions	
Pour	17	Blancs	
Contre		Nuls	

**4.8 Tarifs restauration scolaire**

Chaque année, le Conseil départemental réajuste les tarifs de la demi-pension. Ces tarifs sont réglementés. Cette année, les tarifs ont été augmentés de 10%.

Afin de prévoir une meilleure gestion des sommes à encaisser, il est demandé aux membres du conseil d'administration d'accepter que le collège effectue un arrondi des sommes dues. Cet arrondi est de 0,05 euros, plus ou moins.

**Pour les élèves du collège aux tickets**, le montant passe de 4,13 euros à 4,15 euros.

**Pour les élèves de l'école primaire et de l'IME**, 3,96 à 3,95.

**Pour les commensaux :**

Tarif 1 : 2,70 à 2,97 (2,95) - Tarif 2 : 4,45 à 4,89 (4,90) - Tarif 3 : 4,80 à 5,28 (5,30)

**Pour les personnes extérieures au collège :** 6,05 euros

**Pour les accompagnateurs des élèves du primaire et de l'IME :** 4,56 (4,55).

Tarifs restauration scolaire – acte n° 31

Suffrages exprimés	17	Abstentions	
Pour	17	Blancs	
Contre		Nuls	

**4.9 Montant de la remise d'ordre**

Madame Courtois explique ensuite ce qu'est une remise d'ordre. Il s'agit des remises qui sont accordée sur le montant

de la cantine. Les repas n'ayant pas pu être pris pour les raisons suivantes, permettent d'être déduits du montant à payer par les familles.

Pour exemple :

- Sorties obligatoires
- Jour de grève des agents de restauration
- Fête religieuse
- Absence médicale de plus de deux semaines (certificat médical obligatoire)
- Sorties sportives pour les élèves en section d'excellence sportive les jeudis.

Le reste est dans le règlement du Service Annexe d'Hébergement.

Madame Courtois présente ensuite le calcul de cette remise d'ordre

- Sur la base du montant du forfait annuel 532,16 euros pour l'année civile 2024
- Forfait est divisé par le nombre de jour de fonctionnement du restaurant scolaire (jours fériés enlevés).

Le montant final est de 3,80 euros. La cheffe d'établissement propose aux membres du conseil d'administration de voter ce montant.

#### Montant de la remise d'ordre – acte n° 29

Suffrages exprimés	17	Abstentions	
Pour	17	Blancs	
Contre		Nuls	

#### **4.10 Décision Budgétaire Modificative (DBM)**

Madame Courtois présente ensuite un volet financier du collège étant donné l'absence d'adjoint gestionnaire depuis le début de l'année scolaire.

Toutes les opérations depuis septembre n'ont pas été effectuées à cause de l'absence de nomination d'adjoint gestionnaire au collège, mais aussi de la nomination tardive d'une agence comptable.

Ceci étant fait, c'est l'agent comptable du lycée Bérard, monsieur Rousset qui suivra les finances du collège. Afin de régulariser certaines factures, un prélèvement sur fond de roulement d'un montant de 20 000 euros est validé par l'agence comptable.

#### **Paiement d'une créance irrécouvrable**

Il s'agit d'un montant de 127,90 euros représentant les frais d'huissier pour le défaut de paiement d'une facture dans les années antérieures.

Les membres du conseil d'administration donnent leur accord.

#### **Régularisation services SRH et ALO**

Afin de pouvoir régulariser les écritures qui sont en négatif, et de pouvoir finir l'exercice 2023, Madame Courtois demande à ce qu'un retrait sur fond de roulement soit effectué afin de payer les factures d'électricité et de contrat de maintenance. Actuellement, il manque 5 000 euros pour l'électricité et 4 000 euros pour les contrats de maintenance. Pour info, il reste plus que 1 000 euros pour payer les factures de gaz. Il est urgent de régulariser ce manque de liquidité. Les membres du conseil d'administration donnent leur accord.

Une représentante des enseignants demande s'il y a un montant minimum de fond de roulement. La Cheffe d'établissement répond qu'il doit rester suffisamment de liquidité pour que le collège puisse fonctionner pendant 90 jours. D'après l'agent comptable, la situation du collège est saine.

Un représentant des parents d'élèves en profite pour demander des renseignements sur le nouvel agent comptable. La Principale lui répond qu'il s'agit de Monsieur Rousset, agent comptable du lycée Alexandre Bérard d'Ambérieu en Bugey.

Et qu'il reprend depuis le mois de septembre 2023, la comptabilité du collège.

Elle remercie à l'occasion, les représentants des parents d'élèves de la motion envoyé au Rectorat afin de sensibiliser les services rectoraux de la situation concernant l'absence de nomination d'adjoint gestionnaire au collège.

Madame Courtois passe au vote pour l'autorisation de retrait sur le fond de roulement afin de combler les manquements

de liquidités pour pouvoir honorer les factures. Le montant s'élève à 20 000 euros en accord avec l'Agent comptable.

DBM d'un montant de 20 000 euros – acte n°

Suffrages exprimés	17	Abstentions	
Pour	17	Blancs	
Contre		Nuls	

#### **4.11 Délégation de signature de la Cheffe d'établissement à l'adjoint gestionnaire**

Madame Courtois explique aux membres du conseil d'administration qu'afin de déclencher les commandes par exemple pour le SRH, mais aussi en cas d'absence de la Principale, elle donne délégation de signature au futur adjoint gestionnaire.

Il est noté qu'avec la mise en place du logiciel de gestion Op@le, la validation des engagements peut se faire à distance par le chef d'établissement.

Délégation de signature du CE à l'adjoint gestionnaire – acte n° 20

Suffrages exprimés	17	Abstentions	
Pour	17	Blancs	
Contre		Nuls	

Madame Courtois présente ensuite la situation dans lequel se trouve le collège au niveau de la gestion : Depuis septembre, les missions de l'adjoint gestionnaire sont assurées par les personnes administratives. A ce jour, et malgré les sollicitations de la Cheffe d'établissement et des fédérations de parents d'élèves, aucun agent n'est nommé pour travailler aux missions de gestion.

Après accord avec le Rectorat, une solution a été trouvée en interne : Madame Vellas, actuellement assistante de direction s'occupera des missions de gestion. Le poste de secrétariat de direction sera occupé par une contractuelle, Madame Cortèse.

## **RUBRIQUE V. Questions diverses**

La fédération FCPE avait déposé diverses questions lors de la séance du 09 novembre. Madame Courtois fait la lecture et répond au fur et à mesure :

### **1/ Pourrez-vous nous communiquer les effectifs des élèves pour cette année scolaire : par niveau ? par genre ?**

Madame Courtois demande en quoi le genre des élèves est important pour la FCPE. La représentante des parents d'élèves souhaite cette information afin de savoir le temps disponible pour aller au WC, par rapport au nombre d'élève et le nombre de toilettes. Les élèves n'ont pas assez de temps pour passer aux toilettes. Il est répondu que le nombre de toilette est calculé, lors de la création, ou restructuration d'un EPLE, par les services du Conseil départemental.

Il en suit une discussion sur le nombre d'élèves par classe. La Cheffe d'établissement lui précise que les effectifs sont de 30 élèves par classe et que ce nombre est fixé au niveau national. De plus la dotation en heures d'enseignement est calculée par rapport du nombre d'élèves par ces mêmes services.

### **2/ Pourrez-vous également nous communiquer les effectifs des demi-pensionnaires : réguliers ? au ticket ? Est-ce que vous avez eu des difficultés dans la mise en œuvre du nouveau processus de réservation de la cantine ?**

Monsieur Carulla, CPE prend la parole afin de répondre : la mise en place du nouveau processus s'est très bien déroulée. Le projet de support de réservation n'a pas abouti, car le système mis en place (envoi de mail sur la boîte mail de la vie scolaire) fonctionne.

Une représentante des parents d'élèves demande si un accusé de réception du mail puisse être envoyé aux parents, afin qu'ils sachent que le message a bien été pris en compte. M. Carulla lui répond que oui.

### **3/ Afin d'organiser au mieux l'année scolaire, est-il possible de nous donner les dates des prochains CA ainsi que les prochains conseils de classe ? L'année dernière, nous avons dans certains conseils de classes, écrit**

**des CR que nous souhaitions transmettre aux parents d'élèves de chaque classe. Cela n'a toujours pas pu être fait. Est-il possible de formaliser l'envoi de ces documents par le professeur principal de chaque classe ?**

Madame Courtois prévient que le prochain CA aura lieu le 05 décembre. Actuellement, il est très difficile de prévoir ce genre d'information.

Un représentant des enseignants lui demande de quelle nature est ces informations. Il en est convenu que les mails des parents seront transmis aux fédérations de parents (dans la limite des parents n'autorisant pas ce transfert).

#### **Départ de Madame Guimier et Monsieur Pelillo à 18h57**

**4/ Nous avons pu observer que les "sorties pédagogiques" étaient encadrés par les professeurs. Afin de permettre à ceux-ci d'effectuer leur mission principale, et pour éviter les "cours annulés", est-il possible de solliciter les parents pour accompagner lors de ces sorties ?**

Madame Courtois précise que juridiquement, les EPLE n'ont pas le droit de solliciter les parents d'élèves pour des sorties pédagogiques. C'est une des missions des enseignants.

**5/ Au sujet des recrutements sur le collège : Est-ce que le poste de gestionnaire est pourvu ? [Nous avons écrit une lettre au rectorat pour leur demander leur aide pour le recrutement du poste] ? Comment se déroulera le prochain CA sur le budget s'il n'y a pas de gestionnaire ?**

**Est-ce que le remplacement de l'AED partant est prévu ?**

Cette question n'est plus d'actualité

Le conseil d'administration concernant le budget sera animé par Madame Courtois, qui actuellement travaille en collaboration avec une personne déléguée par le rectorat afin d'élaborer le futur budget du collège.

**6/ Compte tenu de la mise en place de la nouvelle équipe "Vie Scolaire", est-il possible d'autoriser, comme cela était le cas il y a quelques années, des jeux de ballons et autres jeux durant les récréations ? Cela permettrait peut-être d'occuper plus sainement nos enfants pour éviter les jeux dangereux et autres jeux de bagarre ?**

Les jeux de ballons ne sont pas autorisés pendant les récréations. Ils sont déjà autorisés pendant la pause méridienne, Il est souligné par les agents travaillant au collège que les élèves jouant au foot (jeux de ballon) sont généralement que des garçons. Il y a une ségrégation concernant ce jeu. Un représentant des enseignants souhaiterait que les filles soient incluses dans des jeux (autres qu'avec des ballons). Il est rappelé qu'il est même difficile quelquefois de traverser la cour lorsque les élèves jouent au foot, car ils s'accaparent la cour pour eux. Les jeux de ballons ne sont pas les seuls à permettent aux élèves de se défouler.

La parole est donnée au représentant des élèves qui trouvent que beaucoup d'élèves jouent au foot, mais aussi au basket. Il est souligné qu'une personne d'Alpha 3A va intervenir pendant la pause méridienne pour proposer des jeux aux élèves.

Les questions étant épuisées, Madame Courtois clôture la séance à 19h10